

Membres en exercice : 15 Membres présents : 13 Voix délibérantes : 15	L'an 2026, le 03 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREZIOUX, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert CHEMINAT, Maire Date de convocation : 28 mai 2026	Année : 2026 Séance : 06 Délibérations 30 à 35
--	---	---

Présents : Hubert CHEMINAT, Véronique BERGER, Michel DEGOILLE, Carine CHOSSIDIÈRE, Michel PELISSON, Thierry MENDES Michel BARLAND, Gérard PERRIN, Jérôme LETOFFET, Yannick TRINCARD, Isabelle GUILLON-COTTARD, Cécile THOMAS, Marianne FOURNIER

Ont donné pouvoir : Emilie GAUDEL à Marianne FOURNIER, Louise DUPRAZ à Carine CHOSSIDIÈRE

Secrétaire de séance : Marianne FOURNIER

6 03062026 30 : Objet : Demande de subvention au département dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, la commune peut solliciter une subvention pour la mise en conformité et la sécurisation de l'aire de jeux.

Le projet d'aménagement prévoit l'installation d'une clôture périphérique continue autour de l'aire de jeux, afin de délimiter clairement l'espace et de prévenir toute sortie inopinée des enfants vers les voies de circulation.

Cette clôture, d'une hauteur de 1,20 mètre et sans soubassement béton, sera réalisée conformément aux recommandations de la norme NF EN 1176. Un portillon d'accès sécurisé destiné aux usagers ainsi qu'un portail d'accès technique seront également installés.

Le montant estimatif des travaux s'élève à **8 850,00 € HT**.

La subvention, dont le plafond est fixé à 7500€ est accordée sur le montant HT des travaux envisagés et varie selon la population.

Le taux de subvention applicable est de 50 % pour les communes de 500 à 1 500 habitants, la commune de Trézioux peut donc prétendre à une subvention de **4 425€**.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **approuve** le projet présenté ;
- **précise** que le financement restant sera assuré par les ressources propres de la commune ;
- **autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

6 03032026 31 : Objet : Approbation du projet d'aménagement de Traverse de Bourg sur la RD 7 (entrée sud du bourg)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les services du Département avaient réalisé une étude en 2023 pour des aménagements en traverse de bourg au niveau de la Grande Garde (PR de début 16.890 – PR de fin 17.330)

Le dossier de la Commune a été retenu lors de la Commission permanente du 15 avril 2026, pour un montant estimé à 300 000€.

Cette opération sera réalisée dans le cadre d'un groupement de commandes afin de mieux organiser et regrouper les travaux ainsi que de permettre la réalisation d'économies en mutualisant les procédures.

Le montant de l'opération s'élève à 100 000€ pour la commune et 200 000€ pour le Département.

Ce dernier assurera le pilotage de l'ensemble de la procédure, de la passation du marché jusqu'à la réception des travaux, en tant que coordinateur du groupement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'ADOPTER le projet et son plan de financement
- d'AUTORISER le Maire à signer les conventions définissant les conditions de réalisation et d'entretien de la route départementale ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commande
- d'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

6 03062026 32 : Objet : Désignation de délégués auprès du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Billom

Le Centre Local d'Information et de coordination est un service social qui assure les missions d'accueil, information, orientation et conseil auprès des personnes âgées et handicapées à tous les âges de la vie, et à leur entourage. Ce service à destination du grand public et des professionnels mène régulièrement des actions de prévention, de sensibilisation et d'accompagnement de la perte d'autonomie.

La commune de Trézioux est amenée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein des instances du CLIC. Les délégués seront les interlocuteurs privilégiés du CLIC pour relayer les informations auprès de votre commune, notamment celles concernant les actions menées sur le territoire, et plus particulièrement les actions de prévention.

Après délibération, le conseil municipal désigne, à l'unanimité,

Mme Carine CHOSSIDIÈRE, déléguée titulaire et Mme Cécile THOMAS, déléguée suppléante de la commune de Trézioux auprès du CLIC.

6 03062026 33 : Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandant mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour et 2 abstentions : Messieurs Degoille et Perrin), le conseil municipal, DECIDE :

Article 1 – Désignation du référent déontologue :

Monsieur René PAGIS, gendarme et magistrat retraité est nommé en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

6_03032026_34 : Objet : Annule et remplace la délibération n° 4_01042026_18 du 1^{er} avril 2026- Réalisation d'heures complémentaires et supplémentaires

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif

Considérant que les nécessités de service peuvent conduire les agents à dépasser leur temps de travail habituel, bien que le recours à ces heures doit avoir un caractère exceptionnel : accroissement dû aux arrêts de travail/remplacement agents en congés, réunions de travail, missions supplémentaires...

Considérant qu'il convient d'encadrer la réalisation des heures complémentaires et supplémentaires au sein de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- de retenir les modalités suivantes pour l'ensemble du personnel fonctionnaire ou contractuel pour les catégories B et C :

Déterminer les cadres d'emplois (C et B)	Lister les missions/emplois exercés
SERVICE ADMINISTRATIF	
Catégorie B : grades de rédacteur et de rédacteur principal (de 1ère et 2ème classe)	Secrétariat : état civil, urbanisme, élection, comptabilité et RH
Catégorie C : grades d'adjoint administratif et adjoint administratif principal (de 1ère et 2ème classe)	
SERVICE TECHNIQUE	
Catégorie C : grades d'adjoint technique et d'adjoint technique principal (de 1ère et 2ème classe)	Entretien des bâtiments communaux, des espaces verts, garderie, service de restauration, ménage des locaux scolaires, accompagnement de la navette scolaire

Les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et catégorie B peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire
 Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire,
 Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures par mois.

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er juin 2026.

PRÉCISE que la présente délibération s'applique à l'ensemble des agents relevant des cadres d'emplois de la collectivité, dans le respect des dispositions statutaires propres à chacun ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

6 03032026 35 : Objet : Changement des copieurs mairie et école

Le Maire rappelle que le contrat de location des copieurs de la mairie et de l'école arrive à échéance en septembre 2026.

Après étude des différentes propositions commerciales parvenues en mairie (Konica, Arverne Bureautique, Moabee, Toshiba et Bureau Service),

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE de retenir la proposition de la société KONICA pour un montant de loyer trimestriel de 375 € HT avec un engagement de 21 trimestres, comprenant un forfait global de 8800 pages NB et 3300 pages couleurs par trimestre. Au-delà du forfait, le coût des copies NB est de 0.0036 € HT et les copies couleur à 0.036 € HT.
- AUTORISE M. le maire à signer tout document afférent à ce dossier.